

Guide du nouveau patron

Tirez profit de
nos expertises!

Édition 2022





Volet assurances

Assurance invalidité

L'assurance collective de la FMRQ prend fin lors de votre dernière journée de résidence. Si vous aviez souscrit à une assurance individuelle ou groupe association, il faut procéder à l'augmentation de cette couverture, selon vos besoins et les maximums permis par les assureurs. Notez que :

- ◆ Il y a une date limite pour exercer l'option d'augmentation du début de pratique. Généralement, on parle de 6 mois après la fin de la résidence/fellow.
- ◆ L'augmentation se fait sans questionnaire médical avec les offres conçues pour les médecins.
- ◆ Certaines de vos options ne peuvent être modifiées que jusqu'à la fin de votre résidence. C'est le moment de vous assurer qu'elles correspondent bien à vos besoins.

Si vous n'avez pas déjà adhéré à une couverture invalidité (autre que votre assurance collective de la FMRQ), il est fortement recommandé de le faire auprès de l'un des assureurs qui possèdent des offres spéciales pour les médecins pour vous assurer d'avoir une protection adéquate dès le début de votre pratique.

Assurance médicaments / maladie / dentaire

- ◆ Lors de la fin de la résidence/formation complémentaire, vous perdez votre couverture collective avec la FMRQ.
- ◆ Si vous avez accès à l'assurance collective de votre conjoint(e) de fait ou époux(se), il peut être intéressant d'y adhérer.
- ◆ **Afin de vous conformer à la Loi sur l'assurance médicaments**, vous avez l'obligation de vous assurer auprès de tout organisme ou fédération offrant un régime d'assurance collective auquel vous devenez admissible, et ce, dès le début de votre pratique.
- ◆ Les fédérations médicales du Québec vous offrent une assurance collective.
- ◆ Dans tous les cas, vous ne pouvez pas adhérer au régime public de la RAMQ.

Assurance frais de bureau

- ◆ Cette couverture sert à couvrir les dépenses en lien avec le fonctionnement de la clinique.
- ◆ Les dépenses peuvent être le salaire de l'adjointe administrative, le loyer, l'équipement médical, etc.
- ◆ Selon votre pratique, il se peut que ce type d'assurance soit requis dans votre contrat d'embauche.
- ◆ Elle s'enclenche lors d'une invalidité, mais son utilité est différente de celle de l'assurance invalidité et elle est moins dispendieuse.
- ◆ Renseignez-vous auprès de votre lieu de pratique pour connaître les frais payables en cas d'absence.

Autres étapes

- ◆ Souscription à l'assurance responsabilité.
- ◆ Adhésion à l'assurance vie, l'assurance maladie grave au besoin, en fonction des projets de vie (enfants, maison, etc.).



Aspects comptables et facturation médicale

Vos obligations en tant que travailleur autonome

Le passage vers la pratique amène une nouvelle réalité puisque votre statut de travailleur change. Pour la plupart d'entre vous, vous deviendrez travailleur autonome. Vous pourriez être tenu de remplir certaines obligations fiscales selon votre profil de pratique :

1 - Déclaration de revenus en tant que travailleur autonome

- ◆ Vous serez tenu de déclarer l'ensemble de vos revenus gagnés pour une année civile complète. Par contre, comme votre emploi nécessite que vous engagiez des frais de profession, il vous sera possible de déduire ces dépenses à l'encontre de vos revenus de pratique. En voici quelques exemples (liste non exhaustive) :
- ◆ Frais de repas lors de vos congrès et formations;
- ◆ L'assurance responsabilité;
- ◆ Les permis et licences en lien avec votre pratique;
- ◆ Les fournitures de bureau et informatiques;
- ◆ Une portion de vos frais cellulaire et Internet;
- ◆ Les honoraires professionnels - Facturation médicale et comptable;
- ◆ Les livres et les manuels d'études achetés durant vos années d'études.

Évidemment, chaque situation est différente. Demandez-vous si concrètement la dépense que vous avez faite vous a permis de gagner des revenus de pratique. Si la réponse est oui, il serait alors possible de déduire les frais.

2 - Gestion des acomptes provisionnels

Puisque les impôts sur les revenus de pratique médicale RAMQ ne sont pas prélevés à la source, il vous faudra en planifier les paiements. Vous devrez verser des acomptes provisionnels si :

- ◆ L'impôt pour l'année courante dépasse 1 800 \$ par palier et
- ◆ Votre impôt net à payer à l'une des deux dernières années fiscales dépassait 1 800 \$ par palier

Il sera donc primordial de prévoir vos paiements en planifiant la mise de côté de liquidités et ainsi éviter les surprises.

Analyse de l'incorporation

L'incorporation de la pratique médicale d'un médecin nécessite plusieurs démarches auprès de différents intervenants. De nombreux formulaires sont à remplir auprès de plusieurs organismes et les étapes doivent se faire dans un ordre précis. Voici quelques conseils afin de prendre une décision éclairée :

- ◆ Cherchez à obtenir une analyse chiffrée auprès des professionnels qui vous entourent. Il faut que la recommandation soit avantageuse selon votre situation;
- ◆ Parlez de vos projets personnels et de vos ambitions de pratique à votre comptable ainsi qu'à votre planificateur financier. Une augmentation de vos dépenses et/ou une diminution de vos revenus pourraient en réduire les avantages;
- ◆ L'année de transition vers la pratique est cruciale pour optimiser votre situation financière. Il y a des opportunités fiscales à planifier.



Information essentielle à la facturation médicale

1 - Inscription au CMQ

Vous devez procéder à une demande d'inscription médicale ET à une première inscription au tableau de l'Ordre afin que le CMQ transmette l'information sur votre droit de pratique à la RAMQ. Vous devrez choisir la date de début de pratique.

2 - ACPM

Il vous faudra vous assurer que votre protection médicale (ACPM) soit effective au moment où vous débuterez votre pratique. La demande peut se faire quelques semaines à l'avance et deviendra effective quand vous aurez obtenu votre permis d'exercice du CMQ.

3 - Inscription à la RAMQ

Si la RAMQ devient votre payeur, après que le CMQ ait traité votre demande, la RAMQ produira un numéro provisoire d'inscription (PRO). Pour obtenir cette information rapidement, vous pouvez appeler les services en ligne de la RAMQ quelques jours (5) après votre inscription au tableau de l'Ordre.

Le PRO est essentiel pour accéder à votre inscription en ligne à la RAMQ et permettre d'autoriser votre agence de facturation médicale à transmettre vos codes pour les soins et services médicaux.

4 - Lieu de pratique

Votre PEM ou votre remplacement/dépannage doit être conforme avec votre établissement de pratique. Vous pourriez avoir droit à des ententes particulières si, par exemple, vous avez une rémunération mixte, vous avez une pratique dans certaines régions ou en région périphérique ou éloignée.

Demandez à votre établissement et votre agence de facturation médicale d'être guidé dans vos démarches.

Guide de référence complet : <https://www.multid.ca/guides-de-facturation>

Sélectionnez le premier guide en haut de la liste.



Volet planification financière et placements

1 - Gérer votre endettement

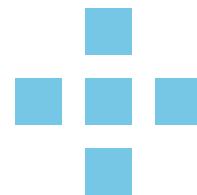
- ◆ Remboursez vos dettes le plus rapidement possible, en débutant par celles dont les taux sont les plus élevés et les intérêts non déductibles.
- ◆ Voici un exemple de priorisation de remboursement :
 - ◆ 1 - Cartes de crédit
 - ◆ 2 - Marge de crédit
 - ◆ 3 - Prêt étudiant (les frais d'intérêt payés donnent lieu à un crédit d'impôt)
- ◆ Nous vous recommandons d'étaler le paiement de votre prêt étudiant sur 15 ans à la fin de votre résidence. Son remboursement pourra s'intégrer facilement dans votre planification financière complète.
- ◆ De façon générale, ne recourez à l'endettement que pour défrayer les coûts de biens ou de services essentiels ou durables.
- ◆ Pour éviter le surendettement, faites un budget qui tient compte de toutes vos dépenses et de tous vos revenus.

2 - Gérer vos finances en prévision des impôts et des acomptes provisionnels

- ◆ Comme vous avez le statut de travailleur autonome, aucune retenue d'impôt à la source n'est effectuée sur vos revenus. Vous devrez donc verser des acomptes provisionnels à quatre reprises durant l'année financière.
- ◆ Durant vos deux premières années de pratique, aucun acompte provisionnel n'est exigé. Évaluez le montant d'impôt qui sera dû l'année suivante et épargnez une partie de vos revenus pour couvrir cette dette. Vous éviterez ainsi d'avoir à vous endetter davantage pour payer votre solde d'impôt.

3 - Pratiquer dans un cabinet

- ◆ Si, pour voir vos patients, vous devez partager un cabinet avec d'autres professionnels, n'oubliez pas de demander à voir le contrat liant les parties et faites-le analyser par un professionnel avant de le signer. Si vous joignez un cabinet où exercent déjà plusieurs professionnels qui n'ont aucun contrat écrit, il serait important d'en faire rédiger un par un avocat.
- ◆ Dans le cadre de votre pratique, vous devrez peut-être ouvrir votre propre cabinet ou vous associer. N'oubliez pas qu'une bonne analyse est importante. L'exercice est exigeant, mais déterminant pour la suite de vos démarches. Après tout, le choix de votre partenaire d'affaires est aussi important que celui de la perle rare qui partagera votre vie personnelle.



5 - Acheter une résidence

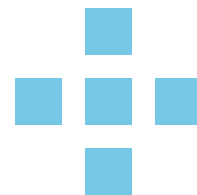
- ◆ Évaluez bien les modalités de l'emprunt (options de remboursements accélérés ou anticipés, possibilité de renégocier le taux) et la durée du terme. Ce type de modalité peut être exploité dans votre planification financière afin de rembourser plus rapidement votre emprunt.
- ◆ Si vous investissez déjà dans un régime enregistré d'épargne retraite (REER) et que vous achetez une première habitation, le régime d'accession à la propriété (RAP) vous permet de retirer jusqu'à 35 000 \$ de ce REER pour votre mise de fonds, sans impact fiscal immédiat. Pour voir si vous êtes admissible, consultez le formulaire gouvernemental T1036.
- ◆ Vous devez mettre au moins 5 % de la mise de fonds, vous aurez à payer la prime d'assurance prêt hypothécaire de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL). Notez que pour une valeur de 1 000 000 \$ et plus, la mise de fonds doit être d'au moins 20 %.
- ◆ La mise de fonds peut provenir de différentes sources, il est important de prévoir le tout avec votre planificateur financier pour éviter le surendettement et voir si c'est la meilleure solution pour votre situation.
- ◆ Pour bien planifier l'achat de votre maison dans les cas où la mise de fonds est inégale entre les conjoints, consultez un notaire.

6 - Choisir votre régime matrimonial

- ◆ Seuls le mariage et l'union civile sont définis dans le Code civil du Québec. L'union de fait n'est pas reconnue civilement, même si la plupart des lois sociales et fiscales accordent aux conjoints de fait les mêmes droits qu'aux conjoints mariés, sous certaines conditions.
- ◆ Lors du mariage ou de l'union civile, les couples sont assujettis au patrimoine familial et doivent choisir un régime matrimonial qui déterminera les droits et obligations qui encadreront leur union.
- ◆ Les trois régimes matrimoniaux reconnus sont : la société d'acquêts, la séparation de biens et la communauté de biens. Notez que la société d'acquêts est le régime par défaut. Si vous faites un contrat de mariage, vous serez en séparation de biens.
- ◆ N'étant pas reconnus civilement, les conjoints de fait peuvent rédiger un contrat de vie commune, qui stipule les règles à suivre en cas de séparation.

7 - Préparer votre congé parental

- ◆ En tant que nouveau patron, la FMSQ et la FMOQ offrent au médecin qui accouche une prestation additionnelle à celle du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Vous ne pouvez toutefois pas tirer avantage des deux programmes en même temps puisque s'ensuivrait alors une réduction des versements. Cette prestation est versée pendant un maximum de douze semaines consécutives, qui doivent inclure la date de l'accouchement. Dans le cas d'un congé d'adoption, la prestation peut être versée au père ou à la mère et est d'une durée maximum de six semaines. Dans les deux cas, vous devez avoir exercé au moins 10 semaines.
 - ◆ La prestation prévue au programme de la FMSQ correspond à 67 % des gains de pratique moyens hebdomadaires des 12 derniers mois, jusqu'à concurrence de 2 400 \$ par semaine. Si vous pratiquez en cabinet privé, une allocation supplémentaire de 33 % des gains de pratique moyens hebdomadaires en cabinet privé s'applique, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par semaine, et ce, en autant que ces gains soient d'un minimum de 25 000 \$ annuellement.
 - ◆ La prestation prévue au programme de la FMOQ correspond à 67 % des gains de pratique moyens hebdomadaires des 12 derniers mois, avec une prestation maximale de 1 809 \$ par semaine (2019). Si vous pratiquez en cabinet, une allocation supplémentaire de 33 % des gains de pratique moyens des 12 derniers mois, avec une prestation maximale de 802 \$ par semaine, pourra vous être versée.
 - ◆ Pour le restant de votre congé, vous aurez droit au RQAP qui couvre un revenu de 88 000 \$ annuellement en 2022. Consultez votre planificateur financier pour prendre la meilleure décision et connaître les règles particulières. De plus, visitez le site du RQAP pour plus d'information.



8 - Bâtir votre portefeuille de placements

- ◆ Si ce n'est pas encore commencé, bâtissez votre épargne avec un portefeuille de placements bien diversifié, qui est basé sur votre profil d'investisseur (votre âge, vos connaissances en placement, votre horizon de placement et votre tolérance au risque) et dont la politique de placements détermine les bornes inférieures et supérieures de chaque catégorie d'actifs (revenu fixe et actions) qui le compose.
- ◆ Comme le traitement fiscal n'est pas le même pour tous les types de revenus de placement (intérêts, dividendes, gains en capital), certaines stratégies peuvent réduire les impôts exigés.
- ◆ Votre répartition d'actifs détermine la pondération exacte des sommes à investir dans chaque catégorie d'actifs. Cette répartition doit être revue périodiquement et ajustée.
- ◆ Votre portefeuille doit aussi être bien diversifié en termes géographique et sectoriel, pour lui donner une meilleure exposition aux différentes sources de rendement et le protéger.
- ◆ À l'occasion d'un changement important dans votre vie personnelle ou professionnelle, ou si vous remettez en question certains de vos objectifs, révisez votre portefeuille avec votre conseiller pour vous assurer qu'il reflète bien votre situation actuelle.

9 - Planifier votre retraite intelligemment

- ◆ Même si la retraite est encore bien loin, il n'est jamais trop tôt pour commencer à la planifier.
- ◆ Votre épargne est la pierre angulaire de cette planification et, plus tôt vous commencez à épargner, plus cette épargne s'accumulera et vous permettra de réaliser les objectifs que vous vous êtes fixés.
- ◆ Déterminez d'abord l'âge auquel vous aimeriez prendre votre retraite : ceci vous donnera un horizon pour votre planification.
- ◆ Incluez un mandat de protection avec procuration générale et un testament notariés dans votre planification.
- ◆ Si vous êtes l'un des actionnaires d'une société par actions, assurez-vous d'avoir une convention entre actionnaires pour protéger vos acquis.

Contactez-nous

Pour toute information concernant des enjeux ayant trait à l'application de l'entente collective de la Fédération des médecins résidents du Québec ou en matière de planification et de répartition des effectifs médicaux durant la résidence pour l'entrée en pratique et pour ceux qui effectuent une formation complémentaire (fellowship), nous vous invitons à communiquer avec la FMRQ à info@fmrq.qc.ca.

fdp

info@fdpgp.ca

Sogemec Assurances

information@sogemec.qc.ca

MultiD

info@multid.ca

